

Date limite de versement
28 février 2019

Faites le choix de l'unique organisme collecteur de proximité*



À VOTRE ÉCOUTE AU QUOTIDIEN
pour le calcul et l'affectation
de votre taxe



SÛR ET PRATIQUE
Déclaration en ligne
= démarche simplifiée



AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE
pour la formation de vos futurs
collaborateurs

Le seul collecteur régional à votre disposition

La collecte de la taxe d'apprentissage est une opération importante qui vous permet de soutenir de manière volontaire les centres de formation et les écoles de votre territoire.

En 2019, la collecte de la taxe d'apprentissage est assurée par un collecteur interconsulaire de proximité (OCTA) réunissant les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et les Chambres d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté.

Notre objectif : simplifier vos démarches ! Calcul des montants de taxe d'apprentissage, répartition, choix d'affectation aux établissements que vous souhaitez soutenir, déductions possibles..., choisissez l'OCTA Bourgogne Franche-Comté.

• PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h à 12h et 14h à 16h

N'hésitez pas à nous contacter au 03 84 86 42 15

• Possibilité de rendez-vous personnalisé

• Possibilité de saisie en ligne sur : www.jura.cci.fr

CONTACT

CCI du Jura

Service Taxe d'apprentissage

33 place de la Comédie

BP 377

39016 Lons-le-Saunier cedex

collecte.taxe@jura.cci.fr

* Votre taxe d'apprentissage doit être versée à un organisme collecteur agréé pour redistribuer votre contribution aux établissements de formation habilités à la percevoir.

Date limite de versement : 28 février 2019

DÉCOMPOSITION DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 (régime général)

